

COMMUNE DE REMELFING

REUNION PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

LE 10 MAI 2021

Etaient présents sous la présidence de M. BOURING Hubert, Maire suite à l'invitation du 05 mai 2021 adressée à tous les Conseillers Municipaux et à la Presse et affichée :

Mesdames et Messieurs les Conseillers : BLAZY Virginie, SCHMIT Daniel, ROTH Lucile, BRANSTETT Pascal, MULLER-LOTTIAUX Clarisse, JACOB Martine, FRANCOIS Sandrine, RAYMOND Benoît, LOHMANN Etienne, MALLICK-HODY Nadine

Absents excusés :

- M. NONN Alex a donné procuration à Mme ROTH Lucile
- M. SCHROEDER Stéphane a donné procuration à M. SCHMIT Daniel
- M. JUNG Bernard a donné procuration à Mme MALLICK-HODY Nadine
- Mme DE ZORZI Amanda

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité (12 voix pour), M. LOHMANN Etienne comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2021

Après lecture du compte-rendu de la séance du 12 avril 2021, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité (12 voix pour).

M. BRANSTETT est présent à 18 H 50.

3. CREATION D'UN RESEAU DE SENTIERS DE RANDONNEE PEDESTRE

Le conseil municipal, vu l'article L 361-1 du Code de l'environnement, à l'unanimité (13 voix pour)

1. donne un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints,
2. autorise la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique homologués,
3. s'engage à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire,
4. demande au Conseil Départemental d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessous et répertoriés sur les cartes et les tableaux joints: (se servir des plans et des tableaux pour effectuer cette liste).

N° de tronçon	Statut juridique	Nom de la voie	N° de la voie	Section	Parcelle (s)
Boucle N°5 de Rémelfing					
1	Rue	Du 8 ^e Zouaves		5	
2	Parcelles communales	FRANZ S ROD		5	254 ;55 ; 56 ;57
3	Rue	Des Coquelicots		5	429
4	Rue	Des Roses		5	378 ;376 ; 295 ;373 ; 161
5	Rue	Du 8 ^e Zouaves		5	
6	Pas	Du Ruisseau		3	
7	Rue	De Nancy		7	
8	Rue	Des Chênes		7	
9	Chemin	Rural		7	
10	Rue	Des Hêtres		7	160
11	Rue	Des Ormes		7	266
12	Parcelle communale			7	215
14	Chemin rural			8	48 ;49
15	Bois communal	GRAND FREIWALD		8	71
16	Bois communal	GRAND FREIWALD		8	18
17	Bois communal	GRAND FREIWALD		8	71
18	Chemin communal			8	63 ;62 ;64
19	Chemin rural			10	
20	Parcelles communales			10	205 ;207 209 ;211 ; 213
21	Bois communal	Sentier thématique		8	61
22	Rue	De la Forge		9	
23	Route départementale	Rue De Siltzheim		10	
				10	

24	Sentier communal			10	94
25	Bois communal	PETIT FREIWALD		10	92
26	Rue	Du Stade		10	
27	Rue	De Verdun		11 ;1	
28	Rue	De la Paix		3	
30	Route départementale	Rue de Sarreinsming	N°33	1	
31	Route départementale	Rue du Château	N°33	11	
32	Parcelle communale			11/...	9
34	Chemin communal			2	
35	Route départementale	Rue de Sarreinsming	N°33	2	
37	Rue	De la Paix		3 ;4	
38	Impasse	du Chemin de Fer		4	
39	Parcelle communale			4	201
41	Parcelles communales			4	174 ;36
Liaison vers Neufgrange Boucle 6 des Spiritains					
42	Bois communal	GRAND FREIWALD		8	71
Liaison vers la piste cyclable de Sarreguemines					
43	Bois communal	GRAND FREIWALD		8	71
44	Chemin rural			8	

Sur le ban communal de Neufgrange

Bois communal	EFFELBACH	8	13
Bois communal	GROSSBANNWALD	9	202

5. s'engage à préserver l'accessibilité des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan et à ne pas aliéner leur emprise.

En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal inscrit au plan, à informer le Conseil Départemental et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

6. s'engage à interdire la coupure des chemins par des clôtures.

Plans ci-joints

M. RAYMOND Benoît est présent à 18 h56.

4. DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS CASC – MAISON DES ARTS ET DE LA CULTURE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 01^{er} avril 2021, approuvant le règlement des Fonds de concours Programme 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et notamment les dispositions incluant la Commune de REMELFING comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'attribution d'un fonds de concours destiné à financer un équipement ne relevant pas d'une compétence transférée,

Considérant que la Commune de REMELFING souhaite construire la Maison des Arts et de la Culture, et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (14 voix pour) ,

Décide de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement de la construction de la Maison des Arts et de la Culture, à hauteur de 180 000,00 €

Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

5. DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL – REMPLACEMENT DES MENUISERIES DU HALL D'ENTREE DE LA MAIRIE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix pour), autorise Monsieur le Maire :

- de faire une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL concernant le remplacement des menuiseries du hall d'entrée de la mairie.

Plan de financement :

Montant des travaux HT	:	8 735,00 €
Subvention DETR/DSIL 60 %	:	5 241,00 €

Autofinancement	:	3 494,00 €
-----------------	---	------------

- à signer tous les actes afférents à cette demande de subvention.

6. DECISION MODIFICATIVE N °1 – BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT

Le compte 3351/010 (terrains) (investissement recettes) sera diminué de 19 063,30 € et le compte 3351/040 (terrains) (investissement recettes) sera augmenté de 19 063,30 €.

Le compte 3355/010 (travaux) (investissement recettes) sera diminué de 1 564 922,62 € et le compte 3355/040 (travaux) (investissement recettes) sera augmenté de 1 564 922,62 €.

Le compte 33581/010 (frais accessoires) (investissement recettes) sera diminué de 15 326,71 € et le compte 33581/040 (frais accessoires) (investissement recettes) sera augmenté de 15 326,71 €.

Le compte 33581/010 (frais accessoires) (investissement dépenses) sera diminué de 25 326,71 € et le compte 33581/040 (frais accessoires) (investissement dépenses) sera augmenté de 25 326,71 €.

Le compte 796/042 (transfert charges financières) (fonctionnement recettes) sera diminué de 10 000,00 € et le compte 796/043 (transfert charges financières) (fonctionnement recettes) sera augmenté de 10 000,00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix pour) décide de procéder à ces transferts.

7. TRANSFERT DE COMPETENCE PLU

Vu les articles L5211-17 et L5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L121-1 et L151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment son article 136 ;

Considérant que l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 dite loi ALUR, a instauré le transfert de la compétence Plan local d'urbanisme (PLU) des communes aux intercommunalités qui sera effectif à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017 ;

Considérant que cette même loi prévoit une exception permettant le blocage du transfert, dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité ;

Considérant l'attachement du conseil municipal à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix pour), décide

De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences à partir du 1^{er} juillet 2021.